

Juillet, pour avoir voulu soutenir un cabinet impopulaire contre la Chambre élective. Louis XVIII, au contraire, pour s'être prononcé, le 5 septembre 1816, contre la Chambre introuvable, a sauvé sa couronne. C'est que l'opinion publique était, avec le Parlement, contre Charles X, et avec Louis XVIII contre la Chambre introuvable. Qui sait ? peut-être que Louis-Napoléon, en opposant fermement un ministère républicain à la majorité actuelle, parviendrait à vaincre les obstacles, sans sortir de la Constitution ; et, se créant par là des droits immortels à la faveur populaire, il se préparerait les voies, non pas à la seconde présidence de la République, puisque la Constitution ne lui permet pas d'y aspirer, mais à la troisième. Ce qu'il y a de pis, c'est un ministère qui blesse la Chambre sans être plus agréable au pays.

Il y a donc lieu de reconnaître, en principe invariable, que l'Assemblée législative, comme corps, est éminemment au-dessus du Pouvoir exécutif, et cela ressort d'une façon si claire et si certaine de la Constitution, qu'il est impossible, sans qu'elle soit violemment brisée, qu'une lutte réelle s'établisse entre le gouvernement et l'Assemblée. Il n'y aurait, comme nous venons de le faire observer, pour rendre possible un système de gouvernement contre la majorité, que le cas tout exceptionnel d'un ministère très populaire, cherchant à se maintenir contre une majorité très impopulaire. Encore, entendons-nous parler de l'ascendant purement moral de ce ministère populaire ; car nous ne pouvons admettre une violation de la Constitution, même au profit de la liberté. Nous posons en principe qu'il vaut mieux supporter une mauvaise majorité, que de briser les droits de la majorité.

Que peuvent faire les articles des journaux élyséens, et les notes communiquées la veille, désavouées le lendemain ? L'Assemblée a son pouvoir de votes, dont elle ne rend pas de compte ; elle accorde son concours quand elle le veut, ou le refuse ; il n'y a aucun moyen de forcer sa volonté. Si pourtant ! il y a un pouvoir devant lequel l'Assemblée et le gouvernement rendront chacun leur compte. C'est le peuple qui assiste à ces débats et qui les juge ; le peuple, qui fait et défait les majorités, le peuple, devant lequel tous comparaitront aux comices de 1852. Mais jusqu'alors, le peuple se respecte lui-même dans ses choix ; il reconnaît les droits dont il est la source. Ce n'est jamais le peuple qui déchirera la Constitution, qui est tout à la fois la plus démocratique et la plus pratique qui ait été donnée à la France ; et, s'il y a des partis qui aient cette audace criminelle, nous l'avons déjà dit, ils susciteront une tempête, au sein de laquelle ils s'abîmeront eux-mêmes.